



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2010
Français
Original : anglais/arabe

Soixante-cinquième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session

Enquête sur les assassinats commis depuis la création de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 29 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Enquête sur les assassinats commis depuis la création de l'Organisation des Nations Unies ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un mémoire explicatif (annexe I) et un projet de résolution (annexe II) sont joints à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdurrahman M. **Shalgham**



Annexe I

[Original : arabe]

Mémoire explicatif

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, bon nombre de chefs de mouvements de libération nationale, de personnalités politiques de stature nationale ou internationale et de militants défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'assassinats ciblés et méthodiques, du fait de leurs prises de position et de leurs opinions politiques.

Ces assassinats de personnalités telles que le dirigeant africain Patrice Lumumba; le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies Dag Hammarskjöld; le Président des États-Unis d'Amérique John Kennedy; le défenseur des droits de l'homme Martin Luther King; le Président grenadien Morris Bishop et bon nombre de dirigeants du mouvement de libération nationale palestinien, qui ont profondément heurté la conscience humaine et suscité une vive préoccupation et la condamnation de l'ensemble de la communauté internationale, sont des actes qui font peser une menace sur la paix et la sécurité dans le monde et dont les circonstances demeurent entourées de mystère. Leurs auteurs ont échappé à toute poursuite, ce qui est contraire aux impératifs de la justice et de la primauté du droit.

Les législations et les mesures adoptées par les États à cet égard ont été insuffisantes et la façon dont ils ont exercé leurs compétences suscite de nombreux doutes et critiques.

D'où la nécessité d'une action collective sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et en particulier de l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif, pour empêcher que ces assassinats ne se reproduisent à l'avenir. Il faut donc établir la responsabilité de ce qui s'est passé, pour le bien des générations présentes et futures, éviter que ces actes restent impunis, et demander aux États d'exercer leurs compétences en toute transparence pour en traduire les auteurs en justice, grâce à une action de suivi coordonnée, sous l'égide de l'Organisation.

Le projet de résolution vise à permettre à l'Assemblée générale d'envisager dans le cadre de ses responsabilités une enquête sur les actes précités qui ont visé d'importantes personnalités, qui font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales et sont contraires aux buts et principes de l'Organisation. Dans le projet de résolution, il est demandé au Secrétaire général de constituer une commission d'enquête sur les assassinats pour en déterminer les motifs et proposer un châtement à l'encontre des auteurs. Le Secrétaire général est en outre prié de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Annexe II

[Original : arabe]

Projet de résolution**Enquête sur les assassinats commis depuis la création de l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit que depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, bon nombre de dirigeants de mouvement de libération nationale, de personnalités politiques de stature nationale et internationale et de défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'assassinats ciblés et méthodiques, du fait de leurs prises de position et de leurs opinions politiques,

Constatant que ces assassinats de personnalités telles que le dirigeant africain Patrice Lumumba, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Dag Hammarskjöld, le Président des États-Unis d'Amérique John Kennedy, le défenseur des droits de l'homme Martin Luther King, le Président grenadien Morris Bishop et bon nombre de dirigeants du mouvement de libération nationale palestinien ont profondément heurté la conscience humaine et suscité une vive préoccupation et la condamnation de l'ensemble de la communauté internationale,

Reconnaissant que ces actes font peser une menace sur la paix et la sécurité dans le monde, qu'il faut s'assurer d'éviter qu'ils se reproduisent à l'avenir, lutter contre l'impunité de leurs auteurs et mener une action de suivi coordonnée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour permettre aux États d'exercer leurs compétences en toute transparence,

Étant résolue, pour le bien des générations présentes et futures, à établir la responsabilité de ce qui s'est passé et à mettre un terme aux assassinats politiques pour faire régner la justice et la primauté du droit,

1. *Considère* que les assassinats qui ont été commis depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et ont ciblé d'éminentes personnalités, notamment bon nombre de chefs de mouvement de libération nationale et de personnalités de stature nationale et internationale et de défenseurs des droits de l'homme, sont contraires aux buts et principes de l'Organisation;

2. *Considère également* que les enquêtes sur les actes susmentionnés relèvent des responsabilités de l'Assemblée générale telles qu'énoncées dans la Charte des Nations Unies et sont nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

3. *Prie* le Secrétaire général de constituer une commission d'enquête pour déterminer les motifs de ces actes et proposer des châtiments contre leurs auteurs;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-sixième session.